

## Procès-verbal

Séance du 13 juin 2024

### Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt-quatre et le treize juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

**Présents :** M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle (à partir de la délibération n°8), M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, Mme ALLAIN Aurore, Mme PAITEL Marie, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle à Mme TANGUY Véronique (délibérations n°1 à 7 incluse), M. TRENTESAUX Laurent à M. CHEVILLON Jérôme, Mme MOQUET Louise à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GOUPIL Françoise à Mme FAVENNEC Gaëlle

### Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 19

**Date de la convocation :** 7 juin 2024

**Date d'affichage :** 7 juin 2024

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 18 juin 2024

et publication ou notification du : 18 juin 2024

**A été nommée secrétaire :** Mme GUEGANO Laurie

### I- Objet des délibérations

- 1 - Approbation des comptes de gestion 2023 du comptable public
- 2 - Désignation du Président de séance - Délibérations relatives au vote des comptes administratifs 2023
- 3 - Approbation du compte administratif 2023 - Budget principal
- 4 - Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe dynamisation économique
- 5 - Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe lotissement le chemin de l'étang
- 6 - Affectation du résultat 2023 - Budget principal
- 7 - Budget supplémentaire 2024 - Budget principal
- 8 - Affectation du résultat 2023 - Budget annexe dynamisation économique
- 9 - Budget supplémentaire 2024 - Budget annexe dynamisation économique
- 10 - Affectation du résultat 2023 - Budget annexe lotissement le chemin de l'étang

- 11 - Budget supplémentaire 2024 - Budget annexe lotissement le chemin de l'étang
- 12 - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024
- 13 - Bilan des acquisitions et des cessions - Année 2023
- 14 - Tarification des services communaux
- 15 - Vente du lot n°2 de la parcelle ZD729p - Lotissement le chemin de l'étang
- 16 - Vente du lot n°3 de la parcelle ZD729p - Lotissement le chemin de l'étang
- 17 - Marché de travaux - Création d'itinéraires cyclables et aménagements connexes
- 18 - Marché de restauration pour les écoles et l'accueil de loisirs sans hébergement
- 19 - Demande de subvention - Produit des amendes de police - Sécurisation routière
- 20 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2024 - Acquisition de matériel et de mobilier
- 21 - Application du droit des sols - Instruction des dossiers d'enseignes - Evolution de la convention GMVA / commune
- 22 - Echange de terrains sans soulte
- 23 - Dénomination de voies
- 24 - Régularisation foncière - Résidence de Morbihan habitat construite sur une parcelle communale
- 25 - Convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés
- 26 - Avis du conseil municipal - Projet de parc éolien à Locqueltas et Plaudren
- 27 - Organisation de la semaine scolaire
- 28 - Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France
- 29 - Modalités de réservations des salles - Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 (ajout à l'ordre du jour)

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

**2024-04-01 - Approbation des comptes de gestion 2023 du comptable public**

Délibération présentée par Alban MOQUET

Le conseil municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes dynamisation économique, ainsi que lotissement le chemin de l'étang,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe dynamisation économique,

- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

est invité à déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

#### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**Article unique** : déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

#### 2024-04-02 - Désignation du Président de séance - Délibérations relatives au vote des comptes administratifs 2023

Délibération présentée par Alban MOQUET

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT (code général des collectivités territoriales), le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Aux termes de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote du compte administratif. En tant qu'ordonnateur, le Maire ne peut pas voter son propre compte administratif, ni bénéficier d'une procuration. Le Maire n'est pas comptabilisé dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est proposé de désigner, sans procéder au scrutin secret, M. Gérard SALOMON, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

#### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612, 2121-21, L. 2121-31 et L. 2121-14 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve le non-recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance pour les délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs 2023 ;

**Article 2** : désigne Gérard SALOMON comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes dynamisation économique et lotissement le chemin de l'étang (délibérations n°2024-04-03, 04 et 05).

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5)

**2024-04-03 - Approbation du compte administratif 2023 - Budget principal**

Délibération présentée par Gérard SALOMON

M. SALOMON vient d'être désigné Président de séance (article L. 2121-24 du code général des collectivités territoriales).

Les résultats du compte administratif 2024 du budget principal sont présentés au conseil municipal et peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2023	645 841,05 €
2	Résultat antérieur reporté	0,00 €
3=1+2	Résultat de clôture	645 841,05 €
	Conséquence dissolution SIAEP -syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement non collectif-	148 715,63 €
	Total	794 556,68 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2023	195 882,26 €
5	Résultat antérieur reporté	- 497 005,29 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	- 301 123,03 €
	Conséquence dissolution SIAEP	- 148 715,63 €
	Total	- 449 838,66 €

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 juin 2024 ;

Considérant le compte administratif se rapportant au budget principal de l'exercice 2023 ;

Considérant que le transfert de la compétence eau et assainissement à l'échelon intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a induit la dissolution des budgets annexes assainissement et des SIAEP, ainsi que le transfert de leurs soldes aux communes pour mise à disposition de GMVA.

M. le Maire s'étant retiré de la salle de séance du conseil municipal pour le déroulement des opérations de vote,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

**Article unique** : Approuve le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023.

A la majorité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

**2024-04-04 - Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe dynamisation économique**

Délibération présentée par Gérard SALOMON

M. SALOMON vient d'être désigné Président de séance (article L. 2121-24 du code général des collectivités territoriales).

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe dynamisation économique sont présentés au conseil municipal et peuvent se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2023	19 789,13 €
2	Résultat antérieur reporté	0,00 €
3=1+2	Résultat de clôture	19 789,13 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2023	8 069,90 €
5	Résultat antérieur reporté	- 11 915,51 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	- 3 845,61 €

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 juin 2024 ;

Considérant le compte administratif se rapportant au budget dynamisation économique de l'exercice 2023, tel que présenté par M. le Maire ;

M. le Maire s'étant retiré de la salle de séance du conseil municipal pour le déroulement des opérations de vote,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre,

**Article unique** : Approuve le compte administratif du budget annexe dynamisation économique de l'exercice 2023.

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Ce que je ne comprends pas, c'est que l'on voit en commission finances des tableaux avec certains chiffres, et là on reçoit en conseil un nouveau tableau avec des chiffres différents. Il y a de quoi être encore perdus. En commission, on reçoit des tableaux avec en résultat antérieur reporté – 23 000 € et maintenant, on est à – 11 000 €. Comment voulez-vous que l'on s'y retrouve ?*

**Alban MOQUET**

*On a retravaillé. Effectivement, il y avait quelques erreurs. On a laissé les chiffres étudiés par la commission. On a ajusté avec la DGFIP pour sortir ces chiffres, qui sont la réalité aujourd'hui.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Oui, mais la commission s'est tenue dans la semaine.*

**Gwénaél LE GARGASSON**

*La semaine dernière.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

Quand quelques jours après, on reçoit des nouveaux tableaux avec de nouveaux chiffres, sans explications, il y a de quoi être interpellés.

**Gérard GUILLERON**

On ne pourra pas dire que l'on travaille mal nos dossiers ou qu'on ne les travaille pas.

**Alban MOQUET**

On est d'accord là-dessus. Comme vous le savez, on a eu des périodes compliquées au niveau des comptes. L'ancienne comptable a eu des problèmes de santé et faisait beaucoup d'erreurs. On a embauché quelqu'un qui est arrivé juste pendant le budget et, forcément, cela a été compliqué à mettre en place entre Jean-Louis, qui s'est beaucoup investi, et Laurent, notre nouveau responsable financier. Il a fallu remettre tout cela au point. On a vu la DGFIP plusieurs fois pour qu'on soit bien dans les clous et ce que l'on vous présente aujourd'hui, c'est la réalité des choses. Cela a été contrôlé et vérifié. C'est ce que l'on a voté au premier bordereau.

**Gérard GUILLERON**

D'où la difficulté pour nous d'analyser ces chiffres.

**Alban MOQUET**

Je comprends bien. On va repartir sur de meilleures bases l'année prochaine, puisqu'on essaiera de sortir les comptes administratifs avant le budget primitif, pour arriver à faire les choses mieux et que cela soit plus facile à expliquer pour vous et pour nous.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

**2024-04-05 - Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe lotissement le chemin de l'étang**

Délibération présentée par Gérard SALOMON

M. SALOMON vient d'être désigné Président de séance (article L. 2121-24 du code général des collectivités territoriales).

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe lotissement le chemin de l'étang sont présentés au conseil municipal et peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice 2023	39,68 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice 2023	- 41 176,65 €
Résultat antérieur reporté	- 83 937,50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 125 114,15 €

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 juin 2024 ;

Considérant le compte administratif se rapportant au budget annexe lotissement le chemin de l'étang de l'exercice 2023, tel que présenté par M. le Maire ;

M. le Maire s'étant retiré de la salle de séance du conseil municipal pour le déroulement des opérations de vote,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

**Article unique** : approuve le compte administratif du budget annexe lotissement le chemin de l'étang de l'exercice 2023.

A la majorité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 5 MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

#### **2024-04-06 - Affectation du résultat 2023 - Budget principal**

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2023, pour le budget principal.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2023	645 841,05 €
2	Résultat antérieur reporté	0,00 €
3=1+2	Résultat de clôture	645 841,05 €
	Conséquence dissolution SIAEP -syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement non collectif-	148 715,63 €
	<b>Total</b>	<b>794 556,68 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2023	195 882,26 €
5	Résultat antérieur reporté	- 497 005,29 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	- 301 123,03 €
	Conséquence dissolution SIAEP	- 148 715,63 €
	<b>Total</b>	<b>- 449 838,66 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
11	Au financement des investissements 2024 (compte 1068)	794 556,68 €
12=3-11	En report à nouveau de la section de fonctionnement	0,00 €
13=3	<b>Total</b>	<b>794 556,68 €</b>

#### **Décision**

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 juin 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes administratif et de gestion du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Considérant le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**Article unique** : décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

11	Au financement de l'investissement 2024 (compte 1068)	794 556,68 €
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement	0,00 €
13=3	Total	<b>794 556,68 €</b>

**Gérard GUILLERON**

Quelle est votre marge nette ?

**Alban MOQUET**

Notre marge nette ?

**Gérard GUILLERON**

Je peux vous la donner, si vous voulez. Ça ira plus vite. 336 454 €. C'est pour savoir si vous l'aviez.

**Gérard SALOMON**

C'est idiot, ça.

**Gérard GUILLERON**

Non, ce n'est pas idiot.

**Gérard SALOMON**

Continuez alors.

**Gérard GUILLERON**

C'est pour savoir si vous l'aviez. A priori, non. Donc 336 454 €, avec la conséquence de la dissolution du SIAEP de 148 715 €, cela fait une marge nette qui est quand même un peu limitée.

**Alban MOQUET**

Non, parce que le SIAEP, c'est un mouvement neutre : d'un côté en plus et de l'autre en moins. C'est un équilibre, cela ne se déduit pas.

**Gérard GUILLERON**

La conséquence de la dissolution du SIAEP, c'était quoi alors ?

**Alban MOQUET**

C'est la liquidation du SIAEP d'Elven, dont on faisait partie. Maintenant, la compétence est à l'agglomération.

**Gérard GUILLERON**

Il y a eu un problème de TVA aussi ?

**Alban MOQUET**

On finalise juste les écritures, pour la liquidation du SIAEP.

**Gérard GUILLERON**

Donc, je suis à 336 454 € de marge nette, ce qui n'est quand même pas très élevé.

**Gérard SALOMON**

On a tous les chiffres ici. Tous les ratios sont à la hausse, avec des résultats jusqu'à présent jamais atteints par la commune de Monterblanc. On a divisé par deux le taux d'endettement.

**Gérard GUILLERON**

*On ne va pas revenir là-dessus. Ça sera toujours notre faute.*

**Gérard SALOMON**

*C'est vous qui posez des questions. On fait des ratios.*

**Gérard GUILLERON**

*Mais ne répondez pas de cette façon, M. SALOMON. Ce n'est pas bien.*

**Alban MOQUET**

*Je ne sais pas où vous voulez en venir.*

**Gérard GUILLERON**

*Je vous dis que la marge nette à 336 454 € n'est pas importante. C'est vrai que vous sortez un total de 794 556,68 €.*

**Gérard SALOMON**

*Ce n'est pas cela du tout. Tu ne sais pas lire le papier. Le résultat net, c'est 645 841,05 €.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Est-ce que c'est possible d'apporter une réponse sans émettre un jugement ?*

**Gérard SALOMON**

*C'est possible, mais il ne lit pas bien le document. Le résultat budgétaire de l'exercice 2023, c'est marqué, il est de 645 841,05 €. Pour le SIAEP, il y a un débit et un crédit du même montant. Donc, ça s'annule, cela fait zéro.*

**Gérard GUILLERON**

*Il est encore plus bas que ce que je pensais. Je suis ravi que vous arriviez à cette discussion, puisque je vais enlever les 148 715 € de mes 336 454 €.*

**Gérard SALOMON**

*T'es complètement dans les choux.*

**Gérard GUILLERON,**

*De toute façon, vous êtes en-dessous de 336 454 €.*

**Sophie CHEFDOR**

*Quel est le but de l'intervention ?*

**Gérard GUILLERON**

*C'est de vous mettre devant l'état des lieux. C'est notre rôle, quand même.*

**Alban MOQUET**

*M. GUILLERON, on peut en parler de l'état des lieux. On subit la dette.*

**Gérard GUILLERON**

*On a tous subi la dette.*

**Alban MOQUET**

*On subit la dette, mais on n'a pas fait d'emprunts. On a fait zéro emprunt. Depuis le début du mandat, on fait des résultats qui sont meilleurs d'année en année. Et vous me dites aujourd'hui « ah ben oui,*

*c'est bizarre » ... on a 3,5 millions de dettes sur la commune.*

**Gérard GUILLERON**

*C'est comme ça.*

**Alban MOQUET**

*On peut parler de l'école à 3 millions. On ne fait pas d'emprunt...*

**Gérard GUILLERON**

*Vous avez fait des emprunts depuis que vous êtes là.*

**Alban MOQUET**

*Vous voulez que je vous parle de l'argent que vous avez dépensé.*

**Gérard GUILLERON**

*Tout le monde a dépensé de l'argent. Dix ans après, on va encore dire que c'est la faute de la mandature précédente. Moi, je vais vous juger à la qualité de vos investissements.*

**Alban MOQUET**

*Moi, je vais vous donner un chiffre. Vous avez liquidé un DGS sur Monterblanc, ce qui a coûté 450 000 € à la commune. Ce n'est pas de l'investissement, c'est de la perte sèche.*

**Gérard GUILLERON**

*M. le Maire, je vais vous poser une question, est-ce que vous...*

**Alban MOQUET**

*Nous, on n'a pas dépensé 450 000 € pour rien au bout.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Vous auriez probablement fait la même chose.*

**Gérard GUILLERON**

*M. le Maire, vous l'avez connue aussi bien que moi. Vous l'avez critiquée sans doute beaucoup plus que moi.*

**Alban MOQUET**

*Pas du tout.*

**Gérard GUILLERON**

*Nous avons quand même siégé dans le même groupe. Vous avez changé de bord à un moment donné. Vous-même, vous ne l'auriez sans doute pas gardée. Personne ne l'aurait gardée. Et personne n'en voulait. Ce n'est pas moi qui l'avais embauchée. Ça, je l'assume totalement.*

**Gérard SALOMON**

*L'autofinancement net, c'est 336 454 €.*

**Gérard GUILLERON**

*C'est la marge nette.*

**Gérard SALOMON.**

*C'est l'autofinancement. Il n'y a pas à enlever le SIAEP. Le total est de 108 € par habitant, en hausse par rapport à 2022, où il était de 91 €. Vous avez tout cela. On vous l'a donné, M. GUILLERON.*

**Gérard GUILLERON**

*Vous allez quand même vous rappelez que dans la mandature précédente, on a perdu 19 % de dotation globale de fonctionnement, alors qu'aujourd'hui, l'argent coule à flots.*

**Gérard SALOMON.**

*C'était le problème de votre mandat. Cela n'a rien à voir.*

**Gérard GUILLERON**

*En attendant, nos investissements, vous pouvez les critiquer, mais il fallait faire une école. Et je suis fier d'avoir construit cette école. Nous sommes fiers d'avoir construit cette école à Monterblanc. Très fiers. C'est l'école de la République.*

**Alban MOQUET**

*Tant mieux. Il n'y a pas de problème là-dessus. On arrête, on va passer au vote.*

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

**2024-04-07 - Budget supplémentaire 2024 - Budget principal**

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Le budget primitif 2024 a été voté avant l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023.

Il convient dès lors de procéder à des modifications des crédits ouverts sur ce budget approuvé lors de la séance du 11 avril 2024, d'une part, pour équilibrer le solde d'exécution en investissement (-449 838,66 €) ; d'autre part, pour intégrer un virement issu du budget annexe dynamisation économique, correspondant aux travaux réalisés dans le studio de l'immeuble situé 2 rue de la Fontaine Saint-Pierre ; enfin, pour minorer le recours à l'emprunt.

Il est donc proposé au conseil municipal les ajustements suivants :

Code	Libellé	Montant en €
Section d'investissement		
<b>Dépenses</b>		<b>449 838,66</b>
Chapitre 001	Solde d'exécution (déficit)	449 838,66
<b>Recettes</b>		<b>449 838,66</b>
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	794 556,68
Chapitre 16	Emprunt	- 389 264,14
Chapitre 23	Imm. en cours : bâtiments, voirie	44 546,12 €

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**Article 1<sup>er</sup>** : adopte le budget supplémentaire détaillé ci-dessus pour le budget principal ;

**Article 2** : précise que les crédits sont votés par chapitre ;

**Article 3** : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Alban MOQUET**

*Donc là, ce n'est pas un emprunt. On réduit l'emprunt d'équilibre.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*C'est toujours la question, entre l'emprunt qui est stipulé et la réalité.*

**Alban MOQUET**

*Là, ce n'est pas un emprunt. On réduit l'emprunt d'équilibre.*

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

**2024-04-08 - Affectation du résultat 2023 - Budget annexe dynamisation économique**

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget annexe dynamisation économique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2023	19 789,13 €
2	Résultat antérieur reporté	0,00 €
3=1+2	Résultat de clôture	19 789,13 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2023	8 069,90 €
5	Résultat antérieur reporté	- 11 915,51 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	- 3 845,61 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	Au financement des investissements 2024 (c/ 1068)	3 845,61 €
12=3-11	En report à nouveau de la section de fonctionnement (c/ 002)	15 943,52 €
13=3	Total	19 789,13 €

**Décision**

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 juin 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes administratif et de gestion du budget annexe dynamisation économique pour l'exercice 2023 ;

Considérant le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

**Article 1<sup>er</sup>** : décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- pour un montant de 3 845,61 €, au financement de l'investissement de l'exercice 2024,
- pour un montant de 15 943,52 €, en report à nouveau de la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

**Jean-Luc ROBERTON**

*Que recouvrent les résultats budgétaires ?*

**Alban MOQUET**

*Il s'agit des loyers. On a réinjecté 3 845 €, car nous n'avions pas de locataires pendant un certain temps. Maintenant, nous avons des locataires sur les trois logements, puisque nous en avons rénové un, plus le loyer de l'épicerie. Cela fait quatre loyers.*

**Jean-Luc ROBERTON**

*Et le salon de coiffure ?*

**Alban MOQUET**

*Les loyers du salon de coiffure et de la crêperie sont dans le budget principal, car la commune était déjà propriétaire de ces locaux. On a mis dans le budget dynamisation économique les biens que l'on a rachetés. Les loyers paient le bien. On a la boulangerie et l'épicerie.*

**Jean-Luc ROBERTON**

*On n'intègre pas les frais financiers ?*

**Alban MOQUET**

*Si. Tout est dedans : les frais, les loyers, le remboursement de l'emprunt.*

**Gérard GUILLERON**

*Les emprunts liés à l'achat sont dans ce budget ?*

**Alban MOQUET**

*Oui. Et, cela s'autorembourse par les loyers.*

**Gérard GUILLERON**

*Sur quelle ligne apparaissent-ils ?*

**Gérard SALOMON**

*Ils ne sont pas là. Ils apparaissent au budget primitif.*

**Jean-Luc ROBERTON**

*Et les recettes du coworking ?*

**Alban MOQUET**

*Elles sont dans le budget principal. Les deux biens dans le budget dynamisation économique sont l'épicerie et la boulangerie. Ils sont dans ce budget car ils s'autofinancent. Ce sont des emprunts qui s'autofinancent complètement par les loyers.*

**Gérard GUILLERON**

*Vous avez bien un emprunt là-dessus ?*

**Alban MOQUET**

*Il y a eu un emprunt sur l'achat de la boulangerie et un emprunt sur l'achat de l'épicerie. Les emprunts sont remboursés par les loyers.*

**Gérard GUILLERON**

*Où sont les montants des emprunts ?*

**Gérard SALOMON**

*Ils ne sont pas sur ce tableau-là.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Je reviens sur les tableaux, parce qu'en commission finances, une nouvelle fois, on avait des chiffres et là, on nous présente des chiffres différents. L'emprunt, logiquement est de 4 775 €.*

**Alban MOQUET**

*L'emprunt est sur le budget prévisionnel. Il n'est pas sur ce budget-là. On parle du budget annexe dynamisation économique. On ne parle pas de la même chose. On n'est pas en train de voter le budget prévisionnel. Vous n'avez pas cette somme-là. On l'a votée à un autre moment.*

**Gérard SALOMON**

*On vous a fait la présentation obligatoire. Je vais revenir sur l'autofinancement. Il y a le résultat de l'exercice, qui est à 645 841 €. On enlève les emprunts et après on arrive à l'autofinancement. C'est cela que vous nous reprochez, alors que nous n'avons pas fait d'emprunts sur le compte principal depuis le début de notre mandat. Nous payons les annuités de prêts réalisés durant votre mandat et les annuités antérieures. C'est cela que vous nous reprochez. Pourquoi l'autofinancement est-il si bas ? Il est si bas, parce que l'on paie des annuités d'emprunts. C'est cela la différence entre la CAF brute et la CAF nette.*

**Gérard GUILLERON**

*Alléluia !*

*Merci. Vous n'avez pas fait d'emprunts, mais vous avez quand même vendu des biens de la commune, qui vous ont permis de faire des investissements.*

**Gérard SALOMON**

*C'est autre chose. Ça ne rentre pas dans ce ratio-là.*

**Alban MOQUET**

*Vous nous aviez dit à l'époque que ces biens avaient été bien vendus. C'est marqué dans les comptes-rendus de réunions.*

**Gérard GUILLERON**

*Bien vendus par rapport aux propositions que nous avons eues. Par contre, le ratio entre le prix d'achat et le prix de vente est mauvais. Ça a été acheté avant moi et ça a été vendu après. On a perdu 50 % dans la bagarre. Moi, je n'ai jamais voulu perdre 50 %. On avait d'autres projets pour la maison*

*Gendron près de l'église.*

**Alban MOQUET**

*On aurait perdu moins si vous les aviez entretenus. Si on n'entretient pas suffisamment les biens communaux pendant six ou huit ans, forcément, on les vend moins chers.*

**Gérard GUILLERON**

*Le bien derrière l'église était très bien entretenu.*

**Alban MOQUET**

*Non. Il y avait des fuites d'eau partout.*

**Gérard GUILLERON**

*En attendant, c'étaient des biens qu'il ne fallait certainement pas acheter à ce prix-là. Ils ont été vendus avec plus de 50 % de pertes.*

**Gérard SALOMON**

*Oui, mais on les a vendus et c'était une bonne chose.*

**Gérard GUILLERON**

*Si vous voulez. Vous vous en êtes débarrassés. Cela vous a permis de faire des travaux comme la maison GUHUR, ce que nous n'aurions pas fait non plus.*

**Alban MOQUET**

*Cela nous a permis d'investir sans endetter la commune. Et ça nous permet d'avancer.*

**Gérard GUILLERON**

*On n'est pas jugé sur sa dette, on est jugé sur la qualité de ses investissements aussi.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Je reviens sur les tableaux. Entre la commission finances et aujourd'hui, ce ne sont pas les mêmes chiffres, une nouvelle fois.*

**Alban MOQUET**

*C'est la même chose que tout à l'heure. On va passer au vote.*

A la majorité (pour : 18 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

**2024-04-09 - Budget supplémentaire 2024 - Budget annexe dynamisation économique**

Délibération présentée par LE GARGASSON Gwénaël

Le budget primitif 2024 a été voté avant l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023.

Il convient dès lors de procéder à des modifications des crédits ouverts sur ce budget annexe dynamisation économique approuvé lors de la séance du 11 avril 2024, d'une part, pour équilibrer le solde d'exécution en investissement ; d'autre part, pour effectuer un virement vers le budget

principal, correspondant aux travaux réalisés dans le studio de l'immeuble situé 2 rue de la Fontaine Saint-Pierre ; enfin, pour ajuster le recours à l'emprunt.

Il est donc proposé au conseil municipal les ajustements suivants :

Code	Libellé	Montant en €
Section de fonctionnement		
<b>Dépenses</b>		<b>15 943,52</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	15 943,52
<b>Recettes</b>		<b>15 943,52</b>
Chapitre 002	Résultat reporté n-1	15 943,52
Section d'investissement		
<b>Dépenses</b>		<b>24 564,59</b>
Chapitre 001	Solde d'exécution (déficit)	- 19 985,41
Chapitre 23	Imm. en cours : bâtiments, voirie	+ 44 550,00
<b>Recettes</b>		<b>24 564,59</b>
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 3 845,61
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 15 943,52
Chapitre 16	Emprunt	+ 4 775,46

#### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe dynamisation économique de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

**Article 1<sup>er</sup>** : adopte le budget supplémentaire détaillé ci-dessus pour le budget annexe dynamisation économique ;

**Article 2** : précise que les crédits sont votés par chapitre ;

**Article 3** : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 18 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

**2024-04-10 - Affectation du résultat 2023 - Budget annexe lotissement le chemin de l'étang**

Délibération présentée par LE GARGASSON Gwénaël

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement le chemin de l'étang.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	Résultat budgétaire de l'exercice 2023	39,68 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Résultat budgétaire de l'exercice 2023	- 41 176,65 €
	Résultat antérieur reporté	- 83 937,50 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement	- 125 114,15 €

### Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 juin 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes administratif et de gestion du budget annexe lotissement le chemin de l'étang pour l'exercice 2023 ;

Considérant le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**Article 1<sup>er</sup>** : décide d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2023 :

- section de fonctionnement

recettes -article 002, excédent reporté- : 39,68 €

- section d'investissement

dépenses -article 001, déficit reporté- : - 125 114,15 €.

### **Alban MOQUET**

*Il y a beaucoup de moins. C'est normal, c'est la viabilisation de terrains pour les revendre et faire des bénéfices. On pense faire un bénéfice de 100 000 €. Forcément, on est obligés d'investir. Donc, on est à - 125 114 € d'investissement, avec une revente qui approche 225 000 €. Donc on devrait avoir 100 000 € de bénéfices à récupérer en trésorerie pour la commune.*

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

### **2024-04-11 - Budget supplémentaire 2024 - Budget annexe lotissement le chemin de l'étang**

Délibération présentée par LE GARGASSON Gwénaël

Il convient de procéder à des modifications des crédits ouverts sur le budget annexe lotissement le chemin de l'étang. En effet, à la suite de l'approbation du compte administratif 2023, des opérations sont à inscrire et à modifier au budget primitif 2024 approuvé lors de la séance du 11 avril dernier ; des opérations spécifiques à la comptabilité de stock sont également à intégrer.

Il est donc proposé au conseil municipal les ajustements suivants :

Code	Libellé	Montant en €
Section de fonctionnement		
<b>Dépenses</b>		<b>125 114,65</b>
Chapitre 65	Autres charges de gestion	0,50
71355 (042)	Opérations d'ordre	125 114,15
<b>Recettes</b>		<b>125 114,65</b>
Chapitre 002	Résultat reporté n-1	50 040,18
7133 (chap 042)	Opérations d'ordre	- 119 510,00
71355 (chap 042)	Opérations d'ordre	+ 194 584,47
Section d'investissement		
<b>Dépenses</b>		<b>32 313,62</b>
Chapitre 001	Solde d'exécution (déficit)	- 42 760,85
3351 (chap 040)	Opérations d'ordre	- 119 510,00
3555 (chap 040)	Opérations d'ordre	+ 194 584,47
<b>Recettes</b>		<b>125 114,15</b>
3555 (chap 040)	Opérations d'ordre	125 114,15

#### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe lotissement le chemin de l'étang de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**Article 1<sup>er</sup>** : adopte le budget supplémentaire détaillé ci-dessus pour le budget annexe lotissement le chemin de l'étang ;

**Article 2** : précise que les crédits sont votés par chapitre ;

**Article 3** : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **Anthony LE TRIONNAIRE**

*En commission finances, nous avons signalé une erreur sur le montant de 194 584 €. Est-ce que maintenant c'est 194 584 € ou 119 510 ?*

*Précision apportée par Jean-Louis MORIN, DGS : pour la commission finances, il s'agissait d'une erreur liée à un copié-collé du montant de 119 510 €. La délibération est bonne.*

#### **Alban MOQUET**

*Et le montant de 0,50 € est un ajustement de TVA.*

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

### **2024-04-12 - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024**

Délibération présentée par Gérard SALOMON

L'instruction comptable et budgétaire M57 apporte plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Par délibération en date du 15 septembre 2022, la collectivité a adopté pour tous ses budgets la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la délégation accordée par délibération en date du 7 juillet 2022, permettant à M. le Maire ou à son représentant de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### **Décision**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et 5217-10-6 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2022 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et décidant d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**Article 1<sup>er</sup>** : délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Article 2** : dit que le Maire informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés ;

**Article 3** : autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

### **2024-04-13 - Bilan des acquisitions et des cessions - Année 2023**

Délibération présentée par Alban MOQUET

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

#### **Décision**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : prend acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2023 ;

**Article 2** : autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Jean-Luc ROBERTON**

*Dans le tableau, s'agit-il d'acquisitions de chemins ?*

**Alban MOQUET**

*Il s'agit de rétrocessions qui ont été votées par la commune, il y a douze ans. Deux lotissements sont concernés. Les propriétaires attendaient depuis douze ans la rétrocession votée en conseil municipal. Mais le notaire ne faisait pas son boulot.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Pour défendre le notaire, il y avait quand même un gros travail de recherches.*

**Alban MOQUET**

*Oui, car depuis il y a eu des ventes. Il a fallu rechercher les actes précédents. Ce n'est pas simple.*

**Gaëlle EMERAUD**

*C'est pour cela que maintenant, on prévoit la rétrocession de suite.*

**Gérard GUILLERON**

*On n'est pas obligés non plus de reprendre toutes les voiries des lotissements.*

**Gaëlle EMERAUD**

*On le fait à partir du moment où le maillage est intéressant. Dans ces cas, non. On ne le ferait pas aujourd'hui.*

**Gérard GUILLERON**

*A l'époque, ça se faisait.*

**Alban MOQUET**

*On ne fait aujourd'hui des rétrocessions, que quand il y a des possibilités de maillage. Si c'est une voie sans issue, on ne fait pas de rétrocession et on ne reprend pas les espaces verts en général, sauf pour un projet.*

A la majorité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

**2024-04-14 - Tarification des services communaux**

Délibération présentée par Aurore ALLAIN

Il est proposé de fixer l'ensemble des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. La tarification concerne :

- les services enfance jeunesse (ALSH, périscolaire, maison des jeunes, restaurant scolaire),
- les autres services communaux (cimetière, droits de places, médiathèque),
- les tarifs de location de salles communales.

#### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 3 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 juin 2024 ;

Considérant le pouvoir réglementaire dont disposent les collectivités territoriales pour l'exercice de leurs compétences (article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : fixe les tarifs municipaux comme indiqué dans les annexes jointes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**Article 2** : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **Alban MOQUET**

*Pas d'augmentations significatives. On a vu cela en commission. Il y a juste les tarifs de la cantine qui augmentent. Comme vous le savez, les denrées alimentaires ont augmenté considérablement et on voudrait étaler les augmentations. Avec l'accord de tout le monde, nous passons de 1,5 % d'augmentation à 2,5 % pour pallier les augmentations de denrées. Vous en êtes tous conscients.*

#### **Gérard GUILLERON**

*Les prix restent tout de même corrects.*

#### **Alban MOQUET**

*Oui, ça fait 10 centimes d'augmentation par repas. On a gardé le menu à un euro pour les personnes ayant le moins de pouvoir d'achat. Donc, on subventionne beaucoup.*

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2024-04-15 - Vente du lot n°2 de la parcelle ZD729p - Lotissement le chemin de l'étang**

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

M. le Maire rappelle que la commune a initié un projet de réalisation d'un lotissement communal dénommé Chemin de l'étang, situé rue du Pont-Morio.

Quatre lots sont destinés à être commercialisés, issus de la parcelle ZD 729p.

Les commissions, d'une part, urbanisme, agriculture, développement durable, d'autre part, travaux, voirie, vie des quartiers (réunion du 14 mars 2024), enfin, finances, ressources humaines, questions juridiques (réunion du 12 mars 2024), proposent de vendre ces quatre terrains 210 € TTC le m<sup>2</sup>.

Mme Maria LE GAL accepte d'acquérir le lot n°2, d'une surface de 388 m<sup>2</sup>, au prix de 81 480 € TTC.

Cette parcelle est classée au PLU en zone 1 Aub. La commune s'engage à vendre à Mme Maria LE GAL ce lot n°2 au prix de 210 €/m<sup>2</sup>.

Cette vente sera imputée sur le budget annexe Lotissement le Chemin de l'étang.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, en date du 24 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 4 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 6 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de vendre à Mme LE GAL au prix de 81 480 € net vendeur le lot n°2 situé dans le lotissement communal le Chemin de l'étang, représentant 388 m<sup>2</sup>, soit 210 € TTC / m<sup>2</sup> ;

**Article 2** : à cette fin, autorise M. le Maire à finaliser les négociations ;

**Article 3** : autorise M. le Maire à signer l'acte de vente, quelle qu'en soit la forme, pour un montant de 81 480 €, net vendeur ;

**Article 4** : dit que les frais de notaire demeurent à la charge de l'acquéreur.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **2024-04-16 - Vente du lot n°3 de la parcelle ZD729p - Lotissement le chemin de l'étang**

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

M. le Maire rappelle que la commune a initié un projet de réalisation d'un lotissement communal dénommé Chemin de l'étang, situé rue du Pont-Morio.

Quatre lots sont destinés à être commercialisés, issus de la parcelle ZD 729p.

Les commissions, d'une part, urbanisme, agriculture, développement durable, d'autre part, travaux, voirie, vie des quartiers (réunion du 14 mars 2024), enfin, finances, ressources humaines, questions juridiques (réunion du 12 mars 2024), proposent de vendre ces quatre terrains 210 € TTC le m<sup>2</sup>.

M. et Mme Mathieu et Amélie PICHODO acceptent d'acquérir le lot n°3, d'une surface de 310 m<sup>2</sup>, au prix de 65 100 € TTC.

Cette parcelle est classée au PLU en zone 1 AUb. La commune s'engage à vendre à M. et Mme PICHODO ce lot n°3 au prix de 210 €/m<sup>2</sup>.

Cette vente sera imputée sur le budget annexe Lotissement le Chemin de l'étang.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, en date du 24 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 4 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 6 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de vendre à M. et Mme Mathieu et Amélie PICHODO au prix de 65 100 € net vendeur le lot n°3 situé dans le lotissement communal le Chemin de l'étang, représentant 310 m<sup>2</sup>, soit 210 € TTC / m<sup>2</sup> ;

**Article 2** : à cette fin, autorise M. le Maire à finaliser les négociations ;

**Article 3** : autorise M. le Maire à signer l'acte de vente, quelle qu'en soit la forme, pour un montant de 65 100 €, net vendeur ;

**Article 4** : dit que les frais de notaire demeurent à la charge de l'acquéreur.

#### **Alban MOQUET**

*Il y a quatre terrains. La vente de ces deux terrains nous couvre déjà les frais d'aménagement. Les deux autres terrains ont été mis en vente sur Leboncoin.*

#### **Gérard GUILLERON**

*Quelle sont les surfaces des deux terrains restants ?*

#### **Alban MOQUET**

*Ce sont les plus grands. L'un de moins de 500 m<sup>2</sup> et l'autre de plus de 500 m<sup>2</sup>.*

#### **Gérard GUILLERON**

*Il y a un terrain de plus de 500 m<sup>2</sup> ? On a encore le droit ?*

#### **Alban MOQUET**

*Oui. Il mesure un peu plus de 500 m<sup>2</sup>.*

#### **Gaëlle FAVENNEC**

*Je souhaite des précisions par rapport au réseau d'eau.*

**Alban MOQUET**

*L'assainissement est de la compétence de l'agglomération. Lorsque Pont-Morio a été aménagé, les propriétaires du terrain que nous avons acheté ne souhaitent pas qu'il y ait du gravitaire chez eux. Comme nous avons acquis ce terrain nous avons décidé avec l'agglomération de faire du gravitaire. Deux pompes de relevage vont être enlevées et on va passer en gravitaire, ce qui facilite la vie de tout le monde. Donc on fait des travaux dans ce terrain-là, mais aussi au bord de l'étang. On enlève une pompe de relevage qui était dans le fond du terrain de M. TRIONNAIRE et une autre plus haut. Cela aurait dû se faire au départ, mais il n'y a pas eu d'accord avec la mairie à cette époque-là.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Et ces pompes, que vont-elles devenir ?*

**Alban MOQUET**

*L'agglomération les récupère. Elles ne sont pas vieilles.*

**Gérard GUILLERON**

*Celle qui était au bout chez Henri TRIONNAIRE est vieille, mais l'autre est toute neuve.*

**Alban MOQUET**

*La pompe et son entretien coûtent cher.*

**Gérard GUILLERON**

*C'est pour cela qu'il y avait débat à l'époque.*

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**2024-04-17 - Marché de travaux - Création d'itinéraires cyclables et aménagements connexes**

Délibération présentée par Jérôme CHEVILLON

La commune de Monterblanc assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'itinéraires cyclables et aménagements connexes. Elle a confié la mission de maîtrise d'œuvre du projet au cabinet COE, installé à Grand Champ.

La procédure de consultation suivie pour les travaux se présente comme suit :

- publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme Mégalis Bretagne et dans un journal d'annonces légales ;
- application de la réglementation relative aux procédures adaptées : articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique ;
- présentation en commissions municipales ;
- publication d'un avis d'attribution sur la plateforme Mégalis.

Le marché est un accord-cadre avec un minimum de 0 euro et maximum de 1 000 000 €. Il a été passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du code de la commande publique. La durée du contrat est d'une année, reconductible trois fois.

Le cabinet COE a adressé un rapport d'analyse des offres, avec une proposition de classement des entreprises annexée à la présente délibération. Trois entreprises ont adressé une offre -Colas, Eiffage et Eurovia- pour ce marché composé d'un lot unique. Le maître d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise Colas. En appliquant les prix unitaires issus du Détail Quantitatif Estimatif à

l'aménagement d'une piste cyclable entre Corn-er-Hoët et la voie verte, le montant de ce projet s'élève 636 749,35 € HT, et, en ajoutant les prix complémentaires de marquage phosphorescent, à 678 430,35 € HT.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 4 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 6 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de retenir le classement des offres proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre et annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise Colas l'accord-cadre pour la création d'itinéraires cyclables et aménagements connexes, à Monterblanc, le montant des prestations représentant un montant minimum de 0 € et un montant maximum de 1 000 000 € HT ;

**Article 3** : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour financer ce projet.

### **Alban MOQUET**

*On était hier soir avec les agriculteurs pour voir si tout se passe bien. On a des agriculteurs qui ont de gros engins. Donc, il faut que ça passe. Ils avaient quelques demandes et on a adapté la piste cyclable pour qu'elle soit praticable par les agriculteurs, le but n'étant pas de les empêcher de travailler, tout en sécurisant les usagers. On s'est mis d'accord. Le projet est parti : 678 430,35 € HT, avec 80 % de subventions.*

A la majorité (pour : 18 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

### **2024-04-18 - Marché de restauration pour les écoles et l'accueil de loisirs sans hébergement**

Délibération présentée par Josiane TRIONNAIRE

Une procédure de consultation a été initiée, afin de sélectionner un prestataire chargé de :

- l'approvisionnement en denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire,
- la fourniture de plats en liaison chaude pour le restaurant scolaire, à raison d'une fois par semaine environ (plats mijotés),
- la livraison de repas en liaison chaude pour l'accueil de loisirs sans hébergement, durant les vacances scolaires.

La procédure de consultation suivie se présente comme suit :

- publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme Mégalis Bretagne et sur un Journal d'Annonces Légales ;
- application de la réglementation relative aux procédures adaptées : articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique ;

- présentation en commissions municipales ;
- publication d'un avis d'attribution sur la plateforme Mégalis.

M. le Maire détaille le bordereau de prix et précise que le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible une fois.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 3 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au marché de restauration avec l'entreprise Ansamble Breiz Restauration ;

**Article 2** : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

### **Alban MOQUET**

*Comme on l'a dit en commission, une seule entreprise a répondu. Par rapport aux conditions de livraison de la cantine et à nos besoins, il n'y a qu'elle qui est capable de répondre. Nous sommes un peu bloqués par ça. C'est sûr que c'est mieux quand il y a de la concurrence. C'était sur la plateforme Megalis. Tout le monde pouvait répondre.*

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **2024-04-19 - Demande de subvention - Produit des amendes de police - Sécurisation routière**

Délibération présentée par Alban MOQUET

Conformément aux termes de l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants pour le financement de travaux concourant à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière.

Il est proposé de solliciter le produit des amendes de police pour contribuer au financement des aménagements de sécurisation routière qui accompagnent la création d'une piste cyclable entre Corn-er-Hoët et la voie verte. Ce projet permet notamment aux divers usagers d'utiliser des voies de circulation propres, de réduire la vitesse automobile sur l'axe menant au camp militaire et d'améliorer les conditions de circulation et de franchissement des ronds-points installés à Corn-er-Hoët.

L'enveloppe globale du projet est évaluée à 678 430,35 € HT.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réduire la vitesse sur certains axes ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 4 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : valide le projet dans son ensemble, tout particulièrement les divers aménagements de sécurisation routière ;

**Article 2** : autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter le Département, au titre du dispositif des amendes de police ;

**Article 3** : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Alban MOQUET**

*C'est juste une demande de subvention, au titre des amendes de police.*

**Gérard GUILLERON**

*Le montant de 678 000 € est réparti entre les communes susceptibles de la recevoir ? Cela fait une somme de combien à peu près par commune ?*

**Alban MOQUET**

*Je ne sais pas. On ne peut faire cette demande que lorsque l'on fait de la sécurisation routière. Je ne sais pas combien perçoit le Département. On ne verbalisait pas. Maintenant, avec les policiers municipaux, pour certains actes très précis, on verbalise.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Ils ont déjà verbalisé ?*

**Alban MOQUET**

*Un camion était garé sur le trottoir en centre-bourg. Il y a eu verbalisation. Ou alors des stationnements sur des places PMR ou encore lors de contrôles de vitesses excessives.*

**Gérard GUILLERON**

*J'ai des photos de stationnements dans les virages à Mangolérian.*

**Alban MOQUET**

*Ça nous intéresse. C'est un virage dangereux.*

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**2024-04-20 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2024**

**- Acquisition de matériel et de mobilier**

Délibération présentée Jérôme CHEVILLON

La commune souhaite acquérir du mobilier urbain et du matériel divers pour la salle Jean-Marie PRONO.

Des bancs, des banquettes, des tables de pique-nique et des poubelles sont à installer aux abords de l'étang, de la nouvelle aire de jeux, du futur pumtrack et de du parcours sensoriel récemment mis en place par le service technique.

Du mobilier est également à acquérir pour la salle Jean-Marie PRONO, notamment des bancs, des mange-debout, des tables pliantes.

Afin de contribuer au financement de ces achats, pour un montant de 20 891,10 € HT, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le Département du Morbihan, au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale).

Plan de financement HT	
Matériel, mobilier divers	20 891,10 €
Département du Morbihan – PST :	4 178,00 €
Commune de Monterblanc :	16 713,10 €

#### Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 4 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve le programme d'achat ci-dessus décrit et son plan de financement ;

**Article 2** : autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;

**Article 3** : autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Alban MOQUET**

*Le matériel vieillit et il faut le remplacer. Au bord de l'étang, des bancs ne sont plus en état, etc. On a pas mal de dégâts sur les bords de l'étang ces temps-ci, de jeunes qui abîment le parcours sensoriel, qui ont enlevé une rambarde à l'étang, qui nagent dans l'étang.*

#### **Gwénaél LE GARGASSON**

*Le parcours a été fini le vendredi soir. Le samedi, il était abîmé.*

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**2024-04-21 - Application du droit des sols - Instruction des dossiers d'enseignes - Evolution de la convention GMVA / commune**

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l’instruction des autorisations d’urbanisme sur l’ensemble du périmètre de l’agglomération et au-delà sur Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne depuis juillet 2015.

Les relations entre les usagers, les communes, le service instructeur sont régies par une convention et ses annexes.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention au regard des éléments présentés ci-après.

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.

Ainsi, à compter du 01/01/2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l’EPCI au 01/07/2024 si l’intercommunalité est compétente en matière de PLU.

Dans un souci d’économie d’échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l’Etat n’assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes qui le souhaitent que les dossiers d’enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant.

Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté proposée aux communes de confier l’instruction de leurs dossiers d’enseignes au service ADS. Il est à noter que ce service sera rendu à titre onéreux.

Par ailleurs, dans le cadre de l’instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l’instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l’occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d’urbanisme, il s’avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l’intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C’est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l’instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Geoportail de l’urbanisme, est prévue la mise en place d’une prestation complémentaire d’assistance SIG.

La convention ADS nouvelle qui est proposée intègrera cette nouvelle fonctionnalité, laquelle sera également facturée.

Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et notamment la chaîne d’instruction.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Considérant que le fonctionnement actuel donne satisfaction,

Considérant que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues,

### Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 4 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : autorise M. le Maire à signer la convention et ses annexes proposées par GMVA, relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes ;

**Article 2** : sollicite le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes ;

**Article 3** : autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Alban MOQUET**

*On n'a pas fait appel à GMVA pour ce genre de problèmes. On n'a pas beaucoup d'enseignes sur Monterblanc. Cela ne pose pas de réels problèmes. Mais l'agglomération a des compétences que nous n'avons pas. On a préféré prendre l'agglomération plutôt qu'un sous-traitant.*

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **2024-04-22 - Echange de terrains sans soulte**

Délibération présentée par Sophie LE VAGUERESSE

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée numéro 175, sous la section ZH, d'une superficie de 10 452 m<sup>2</sup>. Situées au Faouëdic, ces terres agricoles sont cultivées par M. Jean-Pierre LE GARREC. Le conseil municipal lors de la séance du 8 juillet 2021 a approuvé le contrat de commodat entre la commune et M. LE GARREC portant sur la parcelle ZH 175.

M. LE GARREC est par ailleurs propriétaire des parcelles cadastrées ZH 176 et ZE 419. La commune souhaite acquérir :

- une bande de 2 501 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZH 176, correspondant à l'emplacement réservé n°10 identifié au plan local d'urbanisme pour aménager une piste cyclable,
- l'ensemble de la parcelle cadastrée ZE 419, d'une superficie de 86 m<sup>2</sup>, située rue du Zéphyr, afin de permettre un élargissement de voie et, partant, de sécuriser les lieux.

Lors d'une réunion en mairie, le 6 octobre 2023, M. LE GARREC et M. le Maire ont exprimé la volonté d'un échange des terrains détaillés ci-dessus. Pour des projets revêtant un caractère d'intérêt général -aménagement d'une piste cyclable et sécurisation routière- la commune deviendrait propriétaire d'une portion de la parcelle ZH 176 et de la totalité de la parcelle ZE 149 et, en échange, M. LE GARREC deviendrait propriétaire de la parcelle ZH 175, qu'il exploite aux termes d'un commodat signé le 1<sup>er</sup> juillet 2016, renouvelé au 1<sup>er</sup> juillet 2021. La commune conserverait

toutefois une bande de terre sur la parcelle ZH 175, pour aménager une liaison cyclable le long de la RD 126, conformément à l'emplacement réservé n°18 prévu dans le plan local d'urbanisme.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-9 et suivants, ainsi que L. 2241-1 et suivants, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 29 décembre 2023, portant sur la valeur vénale du bien, sous la référence cadastrale ZH n°175 ;

Considérant que pour les motifs d'intérêt général ci-dessus rappelés, la commune propose de procéder à cet échange de terrains ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération en date du 13 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 4 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : accepte l'échange de terrains avec M. LE GARREC, tel que défini ci-dessus, sans soulte ;

**Article 2** : autorise M. le Maire à finaliser les négociations ;

**Article 3** : autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

#### **Anthony LE TRIONNAIRE**

*Il y aura donc une piste cyclable le long de la route départementale ?*

#### **Gaëlle EMERAUD**

*C'est un emplacement réservé. Il y en a des terrains avant d'arriver à Saint-Avé.*

#### **Alban MOQUET**

*C'est en prévision. On ne va pas la faire tout de suite. Au moins, on est propriétaire du bien pour la faire.*

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2024-04-23 - Dénomination de voies**

Délibération présentée par Ludovic LE BARH

En vue de faciliter le travail des différents services (secours, poste et autres concessionnaires), la commission urbanisme, agriculture, développement durable propose au conseil municipal une nouvelle dénomination de voies au niveau des lotissements de Corn-Er-Hoët et de Kérentrec'h.

Proposition de la commission :

- pour le lotissement de Corn-Er-Hoët : rue de Nataé
- pour le lotissement de Kérentrec'h 2 : rue des Jardins d'Iris.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 4 juin 2024 ;

Considérant l'intérêt de procéder à la dénomination de ces voies ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve les propositions de dénomination ci-dessus formulées ;

**Article 2** : autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Gérard GUILLERON**

*Comme je l'avais dit lors de la commission urbanisme, c'est dommage pour le lotissement de Kérentrec'h 2, que le nom soit « Les jardins d'Iris ». Quand on avait négocié avec Mme LE STRAT, on avait proposé « Square Eugène GUILLEMOT », le père de Madame LE STRAT autrefois propriétaire de ce bien. « Les Jardins d'Iris », pourquoi pas, mais Eugène GUILLEMOT, c'était le monsieur du centre-bourg qui fumait sa pipe sur les marches de l'église. Au niveau histoire de Monterblanc, c'était quand même quelque chose.*

#### **Gaëlle EMERAUD**

*La réponse apportée en commission était que cela n'avait pas été redemandé par la famille LE STRAT lors de la vente.*

#### **Alban MOQUET**

*Elle s'est déditée de son engagement.*

#### **Gérard GUILLERON**

*Je trouvais cela tellement bien pour garder ce côté historique de la commune. Iris, tu avais dit que c'était la fille de ? ...*

#### **Gaëlle EMERAD**

*La personne qui s'est occupée de la vente avec la famille LE STRAT était alors enceinte. Sa fille s'appelle Iris. Le directeur de l'agence a donné au lotissement le nom « Les jardins d'Iris ».*

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**2024-04-24 - Régularisation foncière - Résidence de Morbihan habitat construite sur une parcelle communale**

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

L'office HLM Vannes Golfe Habitat, devenu Morbihan Habitat, a construit la Résidence Le Pré sur une parcelle communale cadastrée ZD 480, d'une surface de 1 427 m<sup>2</sup>.

Le plan de division foncière établi opère un redécoupage en trois parcelles : ZD 750, ZD 751 et ZD 752. La résidence est désormais installée sur la parcelle ZD 750, propriété de la commune. Il convient donc de régulariser cette situation.

L'acte sera rédigé par l'office de Maître AUGU, notaire à Vannes, aux frais de Morbihan Habitat.

M. le Maire propose à l'assemblée de lui donner délégation pour mener à bien cette procédure.

#### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1212-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 4 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : délègue compétence à M. le Maire aux fins de régularisation du titre de propriété de la parcelle cadastrée ZD 750, sur laquelle Morbihan Habitat a construit la Résidence Le Pré ;

**Article 2** : à cette fin, autorise M. le Maire à finaliser les négociations ;

**Article 3** : autorise M. le Maire à signer l'acte de régularisation, ainsi que toute servitude nécessaire et/ou acte rectificatif ou complémentaire éventuel s'y rapportant ;

**Article 4** : dit que les frais liés à la rédaction d'actes demeurent à la charge de Morbihan Habitat.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2024-04-25 - Convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés**

Délibération présentée Jérôme CHEVILLON

Lors de la séance du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a adopté une délibération permettant à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération d'assurer la coordination d'une convention de groupement, dans le cadre de l'accompagnement par Citéo, en matière de lutte contre les déchets abandonnés. Citéo est en effet un éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers.

Une convention de groupement est nécessaire pour assurer la coordination entre l'intercommunalité et les communes engagées dans ce groupement. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est désignée comme responsable dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de lutte contre les déchets abandonnés proposée par Citéo.

Chaque membre du groupement est chargé :

- de désigner un référent, responsable de la coordination des moyens, compétences et actions et interlocuteur du responsable du groupement,
- d'établir et de mettre en œuvre le plan de lutte contre les déchets abandonnés, avec le responsable de groupement,
- d'opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention.

#### Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 4 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve la convention de groupement proposée ;

**Article 2** : désigne Ronan LAMBERT, référent pour la commune de Monterblanc ;

**Article 3** : donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés ;

**Article 4** : autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution présente délibération.

#### **Alban MOQUET**

*Ronan LAMBERT constatera la présence de déchets abandonnés, remontera l'information à CITEO, qui nous reversera de l'argent. Il ne s'agit pas de grosses sommes.*

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2024-04-26 - Avis du conseil municipal - Projet de parc éolien à Locqueltas et Plaudren**

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

Une enquête publique est ouverte entre le 27 mai et le 26 juin 2024, à 17h00, en mairies de Locqueltas et de Plaudren. Elle concerne un projet de parc éolien dit de Poulgat, comprenant trois éoliennes et un poste de livraison, situés sur ces communes.

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

Le dossier d'enquête est consultable en version papier et sur un poste informatique chaque jour ouvrable en mairies de Locqueltas et de Plaudren ; il l'est également sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)). Ce lien a été adressé aux conseillers municipaux de la commune de Monterblanc par correspondance électronique en date du 6 juin 2024. En effet, l'assemblée délibérante peut donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

#### Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 4 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions ;

**Article 1<sup>er</sup>** : émet un avis favorable à la demande d'autorisation concernant le projet de parc éolien dit de Poulgat, sur les communes de Locqueltas et de Plaudren ;

**Article 2** : autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Alban MOQUET**

*Ces éoliennes ne nous gênent pas plus que cela entre Locqueltas et Plaudren. On n'a pas de citoyens qui habitent à cet endroit et de gêne qui serait occasionnée. A part une gêne visuelle. Aujourd'hui, aller contre l'énergie verte c'est compliqué.*

**Gérard GUILLERON**

*Pour ce qui me concerne, je suis contre.*

**Alban MOQUET**

*C'est le droit de chacun d'être pour ou contre l'éolien. C'est vrai qu'il y a une gêne visuelle qui est occasionnée. Il y a pas mal de recours sur la côte. Il faut aussi que l'on développe. On a refusé le nucléaire en Bretagne et il faut bien que l'on accepte une forme d'énergie. On a vu la crise énergétique en 2022, 2023, on se rend compte que nous sommes limités en énergie en Bretagne.*

**Gérard GUILLERON**

*Ce n'est pas l'éolien qui va nous sauver.*

**Gaëlle EMERAUD**

*En cumulant tout, on sera peut-être un peu plus autonomes.*

A la majorité (pour : 12 - contre : 3, Mmes Gaëlle FAVENNEC et Françoise GOUPIL, ainsi que M. Gérard GUILLERON - abstentions : 8, Mmes Gaëlle EMERAUD, Véronique TANGUY et Marie PAITEL, ainsi que MM. Jérôme CHEVILLON, Ronan LARCIN, Laurent TRENTESAUX, Ludovic LE BARH et Anthony LE TRIONNAIRE)

**2024-04-27 - Organisation de la semaine scolaire**

Délibération présentée par Aurore ALLAIN

L'article D. 521-11 du code de l'éducation prévoit que « le conseil d'école intéressé ou la commune [...] peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré ».

Suivant l'article D. 521-10 du même code, la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

Des dérogations peuvent être apportées à cette répartition. C'est ainsi que par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil municipal a approuvé l'arrêt de l'organisation des rythmes scolaires sur une durée de 4,5 jours, à partir de la rentrée scolaire 2018-2019, dans l'école 1.2.3 Soleil. Depuis lors, la semaine de classe est assurée sur quatre jours.

Il est proposé, sur la période 2024-25, 2025-26 et 2026-27, de maintenir ce rythme scolaire.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 3 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil de l'école 1.2.3 Soleil, lors de sa réunion du 19 mars 2024, au maintien de la semaine à quatre jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve le maintien de la semaine de classe sur quatre jours dans l'école 1.2.3 Soleil ;

**Article 2** : donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **Alban MOQUET**

*Si on repassait à la semaine à 4,5 jours, il faudrait proposer des Temps d'Activités Périscolaires. Maintenant nous sommes organisés sur une semaine à 4 jours. Nous proposons le plan mercredi, qui fonctionne très bien.*

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **2024-04-28 - Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France**

Délibération présentée par Alban MOQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur cinq années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or », réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

#### **Décision**

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 6 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**Article 1<sup>er</sup>** : adopte la motion présentée.

#### **Alban MOQUET**

*Il s'agit d'un texte qui nous a été envoyé par l'APVF. L'Etat demande aux collectivités de régler sa dette, alors que nous devons toujours être avec un budget à l'équilibre. Sachant que l'Etat nous donne de moins en moins, que l'on supporte les hausses de l'énergie... On ne pourra plus faire quoi que ce soit dans les communes. On se rebelle un peu et sommes d'accord avec ce sujet. On ne pourra pas continuer à travailler dans les collectivités avec toujours moins.*

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

**2024-04-29 - Modalités de réservations des salles - Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

Délibération présentée par Alban MOQUET

Dans le cadre des élections législatives organisées les 30 juin et 7 juillet 2024, des salles pourraient être mises à disposition pour la tenue des réunions politiques.

Une égalité de traitement entre toutes les listes ou candidats doit être garantie, en clarifiant les règles de réservations des salles, au regard du code général des collectivités territoriales et du code électoral.

M. le Maire propose les règles ci-après.

Les demandes de réservations seront formulées par écrit, de préférence à l'adresse [mairie@monterblanc.fr](mailto:mairie@monterblanc.fr), au minimum une semaine avant la date de la réunion programmée, en précisant le jour, l'heure et la salle souhaités.

Pour les réunions publiques, la salle des fêtes sera mise à disposition à titre gratuit, à raison d'une réunion avant le premier tour et d'une réunion avant le second tour.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de réservations et de mise à disposition des salles, dans le cadre des élections législatives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Accepte la proposition ci-dessus décrite et ses conditions détaillées ;

**Article 2** : A cette fin, à l'occasion des élections législatives, autorise la mise à disposition de la salle Jean-Marie PRONO, à titre gratuit, à chaque candidat.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Dépenses > 3 000 € TTC

Date	Objet	TIERS	Montants
25/04/2024	Contrat association 1 <sup>er</sup> trimestre 2024	OGEC Monterblanc	32 995,75 €
02/05/2024	Consommation gaz restaurant scolaire janvier 2024	Total Direct Energies	4 448,83 €
02/05/2024	Consommation gaz complexe sportif janvier 2024	Total Direct Energies	5 491,86 €

02/05/2024	Consommation gaz Maison de l'enfance janvier 2024	Total Direct Energies	8 037,99 €
02/05/2024	Installation fenêtres, porte maison chapelain	Atout Baie	13 570,80 €
16/05/2024	Travaux éclairage public extension point lumineux Kerbelaine	Morbihan énergies	5 447,02 €
16/05/2024	Achat plants parcours sensoriel argent de poche et autres	Hortibreiz	3 320,57 €
16/05/2024	Reprise caniveaux et pose enrobés	JLG Multiservices	17 746,68 €
16/05/2024	Règlement police municipale solde 2023 + 1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Commune d'Elven	3 111,02 €
24/05/2024	Portables convertibles pour école publique 1.2.3 soleil	Media Bureautique	8 317,92 €
29/05/2024	Achat de véhicule Duster Dacia GW-980-NR	Bodemer auto	20 278,76 €
31/05/2024	Remplacement carte portes automatiques mairie	Tom'otyk	4 879,20 €
03/06/2024	Consommation gaz maison de l'enfance mars 2024	Total Direct Energies	3 079,74 €
05/06/2024	Travaux aménagement local poste dans mairie Monterblanc	Serge GABILLET	4 958,22 €

#### Déclarations d'Intention d'Aliéner

Renonciation vente YC 156 165 -rue de Kerbelaine	16/04/2024
Renonciation vente ZD 135 -21, rue du Govérig	16/04/2024
Renonciation vente YB 216 - 3, rue de Rohan	16/04/2024
Renonciation vente ZE 286 -11, impasse Le Clos du Hêtre	16/04/2024
Renonciation vente YC 164 et 165 - Lotissement Kerbelaine	11/06/2024
Renonciation vente ZX 138 - 2 Rue Roland Garros	11/06/2024
Renonciation vente YB 162 - 1 Rue de l'Aubépine	11/06/2024
Renonciation vente ZE 143 - 6 Impasse Gavrinis	11/06/2024
Renonciation vente ZH 155 - 2 Rue Max Jacob	11/06/2024
Renonciation vente ZD 724 et 703 - 2 Rue du Prad	11/06/2024
Renonciation vente YB 126 - 5 Domaine du Bois d'Amour	13/06/2024
Renonciation vente ZD 623 - 20 Rue de Ker Hent Du	13/06/2024

### III- Calendrier - Evénements à venir

Apéros concerts organisés par Totem les vendredi 14, 21 et 28 juin

Vendredi 14 juin, de 18h à 19h30, le grand tag

Samedi 15 juin, de 10h à 19h, fête des sous-bois

Samedi 22 juin, finale des inter-quartiers de pétanque

Samedi 29 juin, kermesse de l'école ND de la Croix

Dimanche 30 juin, fête de l'école 1.2.3 Soleil

Dimanches 30 juin et 7 juillet, élections législatives

Dimanche 14 juillet 2024 pardon de Mangolérien avec concerts à 15h00

Mardis de Mangolérien les 30 juillet et 13 août

Samedi 31 août feu d'artifice organisé par le comité d'animation

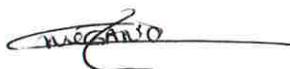
Mardi 10 septembre, 19h00, commission urbanisme et travaux

Jeudi 12 septembre, 19h00, commission finances, ressources humaines, questions juridiques

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 19 septembre 2024, 19h30

M. le Maire lève la séance à 21h30.

La Secrétaire,  
Laurie GUEGANO



Le Maire,  
Alban MOQUET

